



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2022-GC-151

### Inciter à la rénovation des bâtiments par le biais d'une augmentation de l'aide financière cantonale – Modification de la Loi sur l'énergie et de son Règlement d'exécution

---

Auteurs :	Dafflon Hubert / Clément Christian
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	02.09.2022
Développement :	02.09.2022
Transmission au Conseil d'Etat :	05.09.2022
Réponse du Conseil d'Etat :	22.08.2023

---

#### I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 2 septembre 2022, les députés Hubert Dafflon et Christian Clément soulignent que la consommation d'énergie des bâtiments représentent près de 45% de la consommation d'énergie en Suisse et que le chauffage compte pour un tiers des émissions de CO<sub>2</sub>. Ils notent également que les mesures concernant la consommation d'énergie des bâtiments est de la compétence des cantons.

Les députés sont d'avis qu'il est primordial de réduire la consommation d'énergie des bâtiments, et considèrent que les aides financières sont essentielles à cet égard. Ils estiment que le canton de Fribourg pourrait être plus incitatif.

Cela étant, ils demandent que les dispositions légales soient adaptées pour que :

- > toutes les nouvelles constructions répondent aux exigences de la classe A du Certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) ;
- > les bâtiments construits avant cette modification légale soient rénovés énergétiquement de telle sorte qu'ils atteignent la classe A du CECB lors de chaque aliénation ;
- > les changements de fenêtres et de portes donnent droit à une aide financière ;
- > tout changement de classe au niveau du CECB donne droit à une aide financière.

#### II. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de rappeler que le canton de Fribourg s'est doté d'une stratégie énergétique en 2009, laquelle a été adaptée à l'échelle temporelle de la stratégie énergétique 2050 de la Confédération acceptée en votation populaire en 2017. La stratégie énergétique cantonale fait l'objet d'un suivi par l'intermédiaire d'un rapport édité tous les 5 ans<sup>1</sup> par le Service de l'énergie (SdE).

---

<sup>1</sup> Ce rapport est téléchargeable sur le site [www.fr.ch/sde](http://www.fr.ch/sde), sous la rubrique *Politique énergétique, planification et approvisionnement en énergie*

Concernant le domaine du bâtiment, des objectifs ambitieux ont été fixés, tant pour la réduction de la consommation d'énergie (chaleur et électricité) que pour la couverture de cette consommation par des énergies renouvelables. Diverses mesures ont été mises en œuvre depuis 2009 et des moyens financiers très conséquents pour atteindre ces objectifs.

### *Mesures contraignantes*

Les exigences énergétiques ont constamment été relevées depuis 2009. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>2</sup>, la loi cantonale sur l'énergie (LEn ; RSF 770.1) a été modifiée et un nouveau règlement sur l'énergie (REn ; RSF 770.11) promulgué, de telle sorte que depuis cette date :

- > les nouvelles constructions ne consomment pratiquement plus d'énergie pour se chauffer. Des énergies renouvelables sont mises en œuvre pour couvrir la production de chaleur (chauffage et eau chaude sanitaire) et la consommation électrique est couverte en partie par une production propre de courant ;
- > les bâtiments d'habitation existants mettent en œuvre une part d'énergie renouvelable lors du renouvellement du producteur de chaleur.

Après plus de 3 ans de mise en application, il est utile de préciser que les résultats sont très encourageants. Pratiquement tous les nouveaux bâtiments, ainsi que les bâtiments d'habitation existants renouvelant leur système de chauffage, sont chauffés par des énergies renouvelables.

### *Mesures incitatives*

Outre les exigences énergétiques qui ont été renforcées graduellement depuis plus de 20 ans, un autre pilier de la politique énergétique est le Programme Bâtiments qui encourage, depuis 2010 (2017 dans sa dernière version), les mesures d'optimisation énergétique dans le secteur du bâtiment. Ce programme connaît un vif succès avec un doublement des demandes en 2021 par rapport à 2020 – en raison principalement du plan de relance - et un nombre de demandes en 2022 nettement supérieur à celui de 2020. En tout, dans le cadre du Programme Bâtiments, des subventions pour un montant de 152 millions de francs ont pu être accordées.

Le financement du Programme Bâtiments est issu en grande partie du produit de la taxe CO<sub>2</sub> qui est redistribuée au canton par l'intermédiaire des contributions globales. La part du canton s'élève à près de 50 millions de francs

Pour 2023, la contribution de l'Etat au fonds de l'énergie a été fixée à 5.32 millions de francs dans le cadre du budget ordinaire. Tenant compte notamment d'une baisse des contributions globales de la Confédération et selon les besoins effectifs, le Conseil d'Etat prévoit de compléter son apport au Fonds de l'énergie par un crédit supplémentaire de 2.5 millions au maximum, pour porter la contribution de l'Etat à 7.82 millions de francs. Ceci lui permet d'obtenir in fine environ 16 millions de francs de la part de la Confédération. L'objectif du Conseil d'Etat est de mettre tout en œuvre pour pérenniser le Programme Bâtiments tout en maintenant son attractivité pour les propriétaires fribourgeois.

Enfin, suite de l'acceptation du Mandat 2021-GC-209, le Conseil d'Etat doit reconduire la mesure n°1 « renforcement du Programme Bâtiments » du Plan de relance décidée en 2020. Et ceci malgré le fait que le marché a besoin d'une stabilité dans les mesures mises en œuvre, que les entreprises peinent à trouver suffisamment de main d'œuvre qualifiée pour réaliser les travaux, que

---

<sup>2</sup> Cf. <https://www.fr.ch/deef/sde/actualites/energie-la-nouvelle-legislation-change-la-donne>

la fourniture d'installations de chauffage et de matériaux de construction est devenue problématique et que les taux pratiqués à ce jour dans le cadre du Programme Bâtiments sont clairement incitatifs. Pour rappel, le Conseil d'Etat avait proposé le rejet du mandat partant que les instruments en place dans le canton pour soutenir les propriétaires dans l'assainissement énergétique de leurs biens immobiliers sont adaptés à la situation actuelle.

### *Mesures d'accompagnement*

Dans le cadre du lancement de la nouvelle version du Programme Bâtiments, une campagne d'information de grande ampleur avait été organisée, au printemps 2017, par les services de l'énergie des cantons romands (CRDE). Dans le canton de Fribourg, le succès fut énorme avec la tenue de 7 conférences et 320 participants en moyenne par conférence. En complément, depuis l'automne 2017, sur mandat du Service de l'énergie, Energie-FR<sup>3</sup> propose une conférence au format réduit qui est donnée gratuitement dans les communes qui le souhaitent. Cette opération rencontre un grand succès et permet de sensibiliser localement un grand nombre de propriétaires.

De surcroît, le Conseil d'Etat a œuvré à la mise sur pied d'un centre de compétences dans le domaine de la rénovation des bâtiments, afin que ce dernier devienne une plaque tournante en réunissant les acteurs professionnels et en conseillant, orientant et incitant les propriétaires à rénover leurs bâtiments de manière pertinente et exemplaire. Ce centre est né le 5 octobre 2022 sous la forme d'une association à but non lucratif sous l'acronyme CCRB : Centre de Compétences en Rénovation des Bâtiments ([www.ccrb.ch](http://www.ccrb.ch)). Sa mission est in fine d'augmenter le nombre et la qualité des rénovations de bâtiments.

Dans le cadre du Plan Climat cantonal, le Conseil d'Etat a décidé d'allouer des montants pour soutenir les mesures mise en œuvre par le CCRB et dédiées au conseil des propriétaires pour la rénovation et l'assainissement de leur bâtiment.

Toujours dans cette optique, le canton de Fribourg subventionne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 la réalisation de CECB Plus pour soutenir les propriétaires de bâtiment dans leur réflexion. Le CECB Plus offre, pour rappel, en plus du CECB, un rapport conseil de rénovation spécifique à chaque bâtiment.

En considérant ce qui précède, les propositions des députés Hubert Dafflon et Christian Clément appellent les remarques suivantes du Conseil d'Etat :

### **Toutes les nouvelles constructions répondent aux exigences de la classe A du CECB**

Il est important de rappeler en premier lieu que le CECB ne peut être appliqué qu'à certaines catégories de constructions (les immeubles résidentiels, les bâtiments administratifs ou scolaires, les hôtels, les commerces, les restaurants) et qu'en ce sens, il n'est pas possible stricto sensu de mettre en œuvre cette proposition.

---

<sup>3</sup> Energie-FR est un programme cantonal de formation continue et d'information dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Plus d'informations sous [www.energie-fr.ch](http://www.energie-fr.ch).

Au demeurant, comme évoqué ci-dessus, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, la consommation énergétique dédiée au chauffage des nouvelles constructions est minime et la pose de panneaux solaires photovoltaïques étant devenu obligatoire<sup>4</sup>. L'efficacité globale des nouvelles constructions est désormais excellente.

Néanmoins, la marche pour atteindre la classe A du CECB, reste haute car celle-ci n'est accessible qu'aux bâtiments conçus selon des critères équivalents à ceux exigés par le label Minergie-P, en ce qui concerne l'isolation et la conception.

Le canton de Fribourg encourage tout de même l'excellence en donnant la possibilité, aux nouvelles constructions de classe A, d'obtenir un bonus de 10% sur l'indice brut d'utilisation du sol conformément à l'article 80 alinéa 6 du règlement d'exécution de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (ReLATeC ; RSF 710.11).

### **Les bâtiments construits avant cette modification légale sont rénovés énergétiquement de telle sorte qu'ils atteignent la classe A du CECB lors de chaque aliénation**

Cette proposition ne peut pas être mise en œuvre car, dans les faits, il est pratiquement impossible pour un bâtiment existant d'atteindre la classe A du CECB. En effet, cette classe ne peut être atteinte que par des bâtiments respectant des critères équivalents à ceux du label Minergie-P pour les bâtiments neufs.

A titre d'exemple, sur plus de 350 projets de rénovation globale réalisés dans le cadre de la mesure M-10 (amélioration de la classe CECB) du Programme Bâtiments fribourgeois, 45% sont en classe B, 34% en classe C et 20% en classe D ou E. Aucun n'est en classe A.

Il convient également de préciser que les bâtiments existants qui font l'objet d'une rénovation énergétique globale et qui répondent aux exigences de la norme SIA 380/1 atteignent la classe C du CECB. Si le propriétaire souhaite cependant réaliser une rénovation énergétique exemplaire, le bâtiment peut atteindre la classe B et, dans ce cas de figure, il pourrait obtenir un bonus de 10% sur l'indice brut d'utilisation du sol conformément à l'article 80 alinéa 6 du ReLATeC.

### **Les changements de fenêtres et de portes donnent droit à une aide financière**

Au sens de la norme SIA 380/1 édition 2016, le renouvellement ponctuel de fenêtres par des fenêtres haute performance (i.e. avec des triple-vitrages, des intercalaires améliorés et des cadres performants) est obligatoire et il en va de même pour les portes. Cette obligation est en vigueur dans le canton de Fribourg - comme pratiquement dans tous les cantons suisses - ce qui ne permet pas d'octroyer d'aides financières au sens de l'article 56 alinéa 1 du règlement cantonal sur l'énergie.

Par ailleurs, pour obtenir les contributions globales de la Confédération, les cantons doivent respecter les critères définis dans le Modèle d'encouragement harmonisé des cantons<sup>5</sup>. Or, ce dernier ne permet pas d'octroyer d'aides financières pour le changement ponctuel de fenêtres et/ou de portes, ce qui est cohérent avec ce qui précède. Cependant, il permet de subventionner indirectement le renouvellement de fenêtres par l'intermédiaire de la mesure M-10 (amélioration de la classe CECB) étant donné que ce renouvellement concourt à améliorer la classe du CECB.

---

<sup>4</sup> Au sens des dispositions légales, le bâtiment doit avoir une production propre de courant. En revanche, dans les faits, la solution retenue est systématiquement une production de courant basée à l'aide de panneaux solaires posés dans, sur ou à côté du bâtiment.

<sup>5</sup> <https://www.endk.ch/fr/documentation/modele-dencouragement-harmonise-des-cantons-modenha>

### **Tout changement de classe au niveau du CECB donne droit à une aide financière**

Depuis 2017, le canton de Fribourg octroie des aides financières pour l'amélioration de la classe CECB avec la mesure M-10 précitée. Néanmoins, conformément au Modèle d'encouragement harmonisé, le seuil minimum pour obtenir une subvention est l'amélioration de 2 classes CECB. Le saut d'une seule classe ne peut donc pas être subventionné.

Aussi, si le canton de Fribourg décidait d'abaisser le seuil à un saut de classe CECB il devrait le faire sans obtenir de contributions globales de la part de la Confédération.

En considérant ce qui précède, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à rejeter la motion.